A V I S P U B L I C

Édition du 16 septembre 2023

À tous les contribuables

RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Exercices 2022 – 2023 – 2024

PRENEZ AVIS que le rôle triennal d'évaluation foncière, entré en vigueur le 1er janvier 2022, s'applique au troisième exercice financier, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, et que ledit rôle entrera en vigueur pour ce troisième exercice, le 1er janvier 2024.

Que toute demande de révision concernant ce rôle au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des articles 174 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* doit être faite sur la formule prescrite en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou au cours de l'exercice suivant, à la Division évaluation du Service des finances et de l'évaluation située au 735, rue Dufferin, Granby, Québec, J2H 2H5. Le dépôt de la demande de révision peut aussi être effectué, par courrier recommandé, à l'adresse ci-dessus. Dans un tel cas, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Les frais, lesquels sont déterminés par le Règlement numéro 0019-2007 et ses amendements, soit les Règlements numéros 0528-2014 et 0539-2015, doivent être déposés en même temps que la demande de révision administrative, à défaut de quoi, la demande est réputée ne pas avoir été déposée.

Donné à Granby, ce 15 septembre 2023.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier